



COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL

spécial « crise sanitaire » en audio
conférence

6 avril 2020

Compte-rendu de la délégation CFDT

Administration : Mme Piette – secrétaire générale, M. Clément – directeur des ressources humaines, Mme Chinzi - DGITM/DIT

Pour la CFDT : Gwénaëlle L’Huillière, Jean-Christophe Saluste, Maryline Grosroyat

Mme Piette salue l’action de tous les agents du ministère qui poursuivent le travail dans des conditions difficiles et a une pensée envers tous ceux qui sont malades.

Déclaration liminaire intersyndicale

[Clique ici pour lire la déclaration liminaire intersyndicale](#)

POINT 1 : plans de continuité de l’activité et missions essentielles (pour information)

La secrétaire générale indique que les plans de continuité ne sont pas des documents prescriptifs, qu’ils sont élaborés avant la crise et consistent en un travail de planification en travaillant sur un certain nombre de scénarios pour se poser les bonnes questions.

La CFDT exige que les activités essentielles qui doivent être maintenues pour assurer la continuité de service, soient définies en accord avec les organisations syndicales et validées par le CTM, que les activités non essentielles soient reportées à la fin du confinement et que la reprise progressive soit, elle aussi, concertée avec les organisations syndicales

Nous demandons également qu’à la sortie de crise, un bilan soit effectué sur les PCA, ont-ils été élaborés en collaboration avec les OS? Dans quelle condition ? Ont-ils été diffusés à tous les agents ?

L’administration confirme que ces PCA doivent être soumis dans les instances syndicales et communiqués à l’ensemble des agents. Elle reconnaît que cela n’a pas été le cas partout. Un bilan de gestion de crise et un retour d’expérience sur la sortie de crise, feront l’objet d’un point à un prochain Comité Technique Ministériel. La secrétaire générale va adresser une relance aux chefs de services qui ne les auraient pas encore communiqués et ils seront adressés aux organisations syndicales.

A ce jour, 9% des agents sont en présentiel, 60% en télétravail et le reste en ASA.

La note sur l'allégement des contrôles va être signée, remise en forme. Elle est déjà opposable aux Préfets en l'état.

Un [guide pratique sur le BTP](#) a été élaboré avec les organisations professionnelles et syndicales de ce secteur et a été validé par le ministère du travail et de la santé. Cela veut dire que si les bonnes pratiques sont respectées, les agents sont protégés ; il doit être décliné chantier par chantier et les entreprises doivent le mettre en œuvre à leur niveau. Le Préfet doit s'assurer de ce respect au moment du redémarrage du chantier. [Une circulaire a été transmise aux Préfets](#) et va vous être adressée. Cette circulaire stipule qu'il appartient aux Préfets de se l'approprier, de s'assurer que toutes les entreprises et les salariés en ont connaissance, et leur demande de prioriser les chantiers. IMPORTANT : il leur est demandé, dans cette circulaire, de nous informer de ce qu'ils vont faire et la ministre y sera très attentive.

Sur les masques : nous suivons les recommandations des services de santé (la haute autorité de santé, le haut conseil pour la santé publique et l'académie de médecine) qui sont des experts. Quand la doctrine évolue, nous nous adaptons. La secrétaire générale rappelle que la meilleure protection contre ce virus reste les gestes barrières et la distanciation, et que les masques peuvent être utilisés comme une protection complémentaire. L'administration va faire tout ce qu'elle peut pour mettre à disposition des masques, dans les contraintes d'approvisionnement connues.

POINT 2 : point sur l'arrêt des réformes et réorganisations (pour information)

L'administration confirme **la suspension** de toutes les réformes en cours. Cela vaut pour les réformes internes à notre ministère : RN 20/20 sur le réseau routier national, les réformes des établissements publics (Cérém'Avenir, mutualisation des fonctions support au sein des agences de l'eau, plan stratégique de Météo France...) ainsi que pour les réformes interministérielles et notamment l'Organisation Territoriale de l'Etat. Le responsable de la MICORE (Mission de Coordination de la Réforme des services déconcentrés de l'Etat) l'a confirmé fin mars en précisant une date importante pour la création des SGC qui est reportée au 1^{er} janvier 2021. Cela vaut également pour l'ensemble des autres réformes menées dans ce cadre.

La CFDT demande l'annulation de toutes les suppressions de postes annoncées. La crise sanitaire actuelle modifie en profondeur les priorités. Elle ne voit pas comment affirmer suspendre des réformes et continuer de supprimer des emplois. Elle souhaite savoir s'il s'agit d'arrêt des réformes ou d'une mise de côté pour quelques mois.

La secrétaire générale confirme qu'il s'agit bien d'une suspension et non d'un renoncement et qu'elle travaille avec le CGEDD à un plan de relance et de transformation afin de profiter de cette crise pour créer quelque chose de nouveau. Elle propose de prendre contact rapidement avec ce service afin qu'une première présentation soit faite quant aux directions envisagées et que les organisations syndicales puissent y contribuer. Les plans de relance et de sortie de crise de notre ministère devront être discutés en CTM.

Transfert des agents de la DIR Est : l'administration confirme que cette réforme est suspendue. L'échéance du transfert des agents est supplée par une loi qui peut être modifiée mais pour l'instant il n'y a pas eu de message politique sur ce sujet. L'administration semblait l'avoir oubliée.

POINT 3 : modalités d'exécution de la paye (pour information)

Pour la paie d'avril 2020, les calculs de la paye seront effectués sur la base des informations connues dans les systèmes d'information de la DGFIP, ce qui équivaldra à reproduire la paye de mars, sans les événements ponctuels éventuels (par exemple : rachat de jours de CET, retenue au titre des jours de carence ou des jours de grève) ni les éléments variables (heures supplémentaires, indemnités de sujétion horaire, astreintes).

Trois cas de figure sont à distinguer :

1er cas : agents pour lesquels aucun élément variable de rémunération n'est attendu pour la paie d'avril. Ces agents seront payés normalement et à niveau strictement équivalent à celui de la paie principale de mars 2020 (traitement et primes). La paie sera effectuée avec une date de valeur au 28 avril 2020. Les éléments de rémunération ponctuels non versés en avril 2020 donneront lieu à régularisation et paiement ultérieurement.

2ème cas : agents pour lesquels des éléments variables de rémunération sont attendus pour la paie d'avril. Leur rémunération d'avril 2020 sera constituée de deux éléments distincts :

- la paie des éléments fixes (traitements et primes) à niveau strictement équivalent à celui de la paie principale de mars 2020. Celle-ci sera effectuée avec une date de valeur au 28 avril 2020.
- le versement d'un acompte correspondant à l'ensemble des éléments variables de rémunération suivants : heures supplémentaires (au titre de l'activité de février 2020), astreintes (au titre de l'activité de février 2020) et indemnités de sujétions horaires. Le montant d'acompte versé par agent sera équivalent à la somme de tous les éléments variables après application d'un abattement lié aux prélèvements sociaux. Cet acompte ne sera versé que pour les agents qui devaient percevoir au moins 120€ bruts pour ces éléments variables cumulés dans le cadre de la paie d'avril 2020. Il sera versé par un virement distinct de celui de la paie avec une date de valeur au 30 avril 2020.

A noter que l'acompte versé donnera lieu à application du prélèvement à la source. De ce fait, pour les heures supplémentaires normalement défiscalisées une régularisation des sommes correspondantes sera effectuée par la DGFIP lorsque la situation reviendra à la normale. Les éléments de rémunération variables ou ponctuels non versés en avril 2020 donneront lieu à régularisation et paiement ultérieurement.

3ème cas : agents nouvellement rémunérés par le pôle ministériel ou situations particulières. C'est notamment le cas des agents nouvellement recrutés en avril 2020, des agents déjà payés par acompte fin mars 2020, des réactivations de dossiers et des congés de formation professionnelle. Pour ces agents des acomptes seront versés à hauteur de 100% du net à payer à l'agent avec une date de valeur au 30 avril 2020.

Pour toute information complémentaire sur votre situation nous vous invitons à contacter votre responsable RH de proximité qui fera suivre, si nécessaire, à votre PSI ou la DRH.

La CFDT soumet un point de vigilance sur les personnels qui ont des éléments variables et notamment du service fait et qui sont actuellement en autorisation spéciale d'absence. Nous avons demandé, collectivement au CHSCT-M qu'une note soit écrite, en direction de ces agents, pour leur indiquer que leur salaire serait conservé. Elle souhaite savoir où en est cette communication et si l'administration va leur permettre de conserver leur rémunération dans la mesure où le service fait est compliqué en termes d'autorisation d'absence.

L'administration rappelle que son objectif a été de faire que cette situation très particulière impacte le moins possible la rémunération totale des agents qui ont une part assez substantielle de leur rémunération sous forme d'heures supplémentaires ou d'astreintes, d'où la solution d'acompte qui générera plus tard des régularisations.

Pour la paye de mai, le DRH nous informe que le dispositif n'est pas stabilisé et en discussion avec la DGFIP. A priori, elle pourrait faire en mai comme en avril mais cela doit être vérifié.

Jours RTT et agents en ASA : l'administration confirme la position de la DGAFP, à savoir la proratisation des jours RTT.

L'administration nous a fait suivre la fiche « [consignes relative à la paye d'avril 2020](#) »

POINT 4 : adaptation du processus de mobilité (pour information).

Au regard des circonstances actuelles d'épidémie du COVID-19, le calendrier du cycle de mobilité actuel est décalé :

- En raison du confinement, la date limite de réception des candidatures par le chef de service d'origine est reportée au 30 avril.
- Date limite de réception par le chef de service d'accueil : 7 mai
- Date limite de réception par la DRH : 18 mai
- La date de remontée des signalements de cas individuels par les organisations syndicales à l'administration via la plateforme numérique est fixée au 18 mai.
- Les résultats de la mobilité seront publiés à partir de la deuxième quinzaine du mois de juin.

La CFDT demande plus de souplesse dans les dates « butoir » du cycle de mobilité qui sera tronqué par le confinement. Par souci d'équité entre tous les candidats potentiels, les dates des remontées des candidatures doivent être repoussées.

L'administration nous informe que si le confinement devait durer, les entretiens pourraient se faire soit en audio soit en visioconférence.

Elle indique également travailler sur les promotions et l'organisation des concours. La priorité est donnée au concours d'entrée à l'ENTPE.

Nous n'obtenons pas de réponse quant à la mise en place d'un second cycle de mobilités.

POINT 5 : campagne d'entretiens professionnels (pour information).

Le confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 est venu perturber le déroulement de la campagne.

La date de la fin de la campagne, initialement prévue au 31 mars 2020, a ainsi été repoussée au 31 mai 2020.

Eu égard aux circonstances et à la durée totale de confinement qu'il n'est pas possible de déterminer à l'avance, l'entretien pourra à titre exceptionnel être conduit en **visio-conférence, à la seule condition que l'agent et son supérieur hiérarchique se soient mis d'accord sur le principe et si les conditions techniques le permettent.**

Il convient en effet de garantir la confidentialité et l'absence d'interruption de cet échange. A défaut, l'entretien se fera en présentiel lors du retour dans le service. L'entretien étant un moment d'échanges privilégié, il n'est pas recommandé de le réaliser en audioconférence.

Une fois l'entretien réalisé, le reste de la procédure n'est pas modifié. L'agent prend connaissance du support du compte rendu de l'entretien professionnel (CREP) rédigé par son

N+1, s'assure de son contenu, fait part de ses observations éventuelles avant que le CREP ne soit présenté pour signature à son N+2. Le CREP lui est ensuite transmis pour notification. L'agent est tenu de le signer et de le dater afin que les délais de recours commencent à courir. Dans l'hypothèse où la mise en signature ne pourrait être réalisée pour des raisons techniques, il conviendra d'y procéder lors du retour en service.

Utilisation de l'application ESTEVE : pour les services faisant partie de la première phase de généralisation de l'application ESTEVE de dématérialisation des compte-rendu d'entretiens professionnels et de formation, l'accès à l'application pendant la période de confinement demande à l'agent, au N+1 et au N+2 de disposer d'un portable professionnel avec accès VPN. Il n'est donc pas possible dans la majorité des cas de réaliser l'ensemble de la procédure sous ESTEVE à distance. Dans ce cas, il convient d'utiliser le support papier. Il sera ensuite possible d'intégrer dans ESTEVE, sous forme de fichier PDF, le CREP papier signé définitivement par l'agent, ce qui permettra ainsi d'assurer son archivage et de l'intégrer dans les statistiques de réalisation des entretiens permises par ESTEVE.

La CFDT demande que les entretiens professionnels se tiennent en présentiel afin d'en conserver le caractère interactif et solennel. Il est inacceptable de contraindre des agents à des entretiens téléphoniques bâclés.

Nous demandons qu'une recommandation soit transmise aux services pour leur signifier.

L'administration nous informe, que suivant la date de déconfinement, la date de fin des entretiens pourrait être revue.

POINT 6 : gestion des contrats à durée déterminée (pour information)

Nouveaux recrutements : les agents pour lesquels un recrutement était prévu en avril, celui-ci sera reporté à la fin du confinement, exception faite des recrutements nécessaires pour la conduite des missions essentielles au titre du PCA.

Renouvellement des contrats :

- 1) – contrats longs : si la reconduction était prévue pendant le confinement,
- 2) – contrats courts dont l'échéance arrive pendant le confinement : renouvellement dans 2 cas
 - le renouvellement était prévu antérieurement au confinement,
 - il répond aux besoins du service et les modalités d'exercice permettent un travail effectif de l'agent.

Le DRH nous informe qu'une instruction formelle sur ce sujet sera adressée aux services.

La CFDT exige que ces contrats soient renouvelés. Cela serait un effort de solidarité et un signal fort aux agents qui aurait le mérite d'être clair, audible.

POINT 7 : gestion des dossiers de demandes de retraite (pour information)

Le traitement des dossiers de départs en retraite, qu'il s'agisse de pensions normales ou d'invalidité de fonctionnaires et d'OPA, de même que les pensions de réversion, est inscrit dans les missions des plans de continuité d'activité (PCA) du Service des Retraites de l'Etat (SRE), du Fonds Spécial de Pensions des Ouvriers des Etablissements Industriels de l'Etat (FSPOEIE), et en ce qui concerne nos ministères, de la DRH des MTES/MCTRCT.

Les dossiers de départs en retraite des fonctionnaires, pour la période d'avril – juin 2020, étaient déjà largement instruits. Leur finalisation est assurée par le réseau des correspondants et référents retraite au fil de l'eau. Au 1er avril, il restait une trentaine de dossiers de fonctionnaires sur cette période, non encore liquidés par le SRE qui pourront être traités dans les délais requis.

Un suivi spécifique pour l'ensemble du ministère est mis en place pour les pensions des fonctionnaires au niveau du bureau des pensions, via les outils de restitution du SRE. En tant que de besoin, le lien est assuré avec les bureaux du service de gestion pour l'édition des arrêtés de radiation des cadres.

Les avances des dossiers des OPA pour avril ont été adressées au FSPOEIE dans les temps, et celles de mai le seront mi-avril comme prévu. L'organisation en place permet de répondre aux sollicitations du FSPOEIE (signatures, compléments éventuels). Les échanges continuent avec les services pour les dossiers incomplets, au rythme rendu possible par les moyens de chacun.

S'agissant des dossiers d'invalidité, l'absence de dématérialisation de la procédure ralentit le processus d'instruction et les commissions/comités de réforme prévus ayant été dans un premier temps suspendus.

Pour les pensions de réversion, dossiers qui ne peuvent être anticipés, des difficultés sont constatées également du fait des circuits postaux, et pour la réception de pièces justificatives de la carrière (dans des dossiers administratifs non accessibles). Ces dossiers concernés sont suivis de traités de manière à ce qu'il n'y ait pas d'impacts négatifs pour le conjoint survivant.

L'ensemble des motions présentées par les organisations syndicales ont été votées à l'unanimité et l'administration s'est engagée à les transmettre dans les meilleurs délais, aux ministres.

Après 5 heures d'audioconférence, la CFDT propose de réduire le nombre de points à l'ordre du jour et d'augmenter la fréquence des comités et remercie, à titre personnel, l'administration d'avoir bien voulu mener cette réunion jusqu'à son terme.

Fin de séance à 19h40